

COMMUNIQUÉS APL



de # 10 à #14
L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS DE LIGNERY (CSQ)

2024-01-31



Téléphone : (450) 659-5491 ou (438) 320-5491
Télécopieur : (450) 659-8743

Courriel : z27.lignery@aplcsq.net
Site web : www.lignery.ca

Nous vous invitons à vous rendre sur le site de L'APL (www.lignery.ca) sous la rubrique [Documents / Communiqués APL] afin de consulter les communiqués qui vous concernent.

Communiqué #10

Personnel enseignant régulier temps plein (permanent ou en voie de permanence)

*** Attention, seules les personnes **ayant acquis** leur permanence et qui ne sont pas en disponibilité peuvent demander un **congé à traitement différé**

VEUILLEZ SIGNALER VOTRE INTENTION AU PLUS TARD LE 31 MARS 2024

CONGÉS

Sans traitement à temps plein (pour les personnes ayant complété une année de service au 30 juin)

Sans traitement à temps plein pour une **partie d'année** (pour les personnes ayant complété une année de service au 30 juin)

Sans traitement à temps partiel (pour les personnes ayant complété une année de service au 30 juin)

à **traitement différé** (pour les personnes qui ont **acquis** leur permanence et qui ne sont pas en disponibilité)

Comment faire sa demande ?

COMMUNIQUÉ APL # 10
L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS DE LIGNERY (CSQ)
2024-01-31

Téléphone : (450) 659-5491 ou (438) 320-5491
Télécopieur : (450) 659-8743
Courriel : z27.lignery@aplcsq.net
Site web : www.lignery.ca

Personnel enseignant **RÉGULIER TEMPS PLEIN** (permanent ou en voie de permanence)

Veillez signaler au plus tard le 31 mars 2024 vos intentions pour l'année 2024-2025

CONGÉS

SANS TRAITEMENT À TEMPS PLEIN
Pour les personnes ayant complété une année de service au 30 juin

OU

SANS TRAITEMENT À TEMPS PLEIN POUR UNE PARTIE D'ANNÉE
Pour les personnes ayant complété une année de service au 30 juin

OU

SANS TRAITEMENT À TEMPS PARTIEL
Pour les personnes ayant complété une année de service au 30 juin

OU

À TRAITEMENT DIFFÉRÉ
Pour les personnes qui ont acquis leur permanence et qui ne sont pas en disponibilité

Communiqué #11

Personne participante au RREGOP, éligible à la retraite à la fin de l'entente.

VEUILLEZ SIGNALER VOTRE INTENTION AU PLUS TARD LE 31 MARS 2024

Retraite progressive

- Demande initiale
- Modification de pourcentage de retraite progressive

Comment faire sa demande ?

COMMUNIQUÉ APL # 11
L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS DE LIGNERY (CSQ)
2024-01-31

Téléphone : (450) 659-5491 ou (438) 320-5491
Télécopieur : (450) 659-8743
Courriel : z27.lignery@aplcsq.net
Site web : www.lignery.ca

Demande de retraite progressive
Article 5-21.00 Convention collective 2020-2023

Principes
La personne participante au RREGOP peut, pour une période de 1 à 5 ans, présider sa retraite. Hérita son salaire normal de travail d'un certain pourcentage ou travailler son équivalent sur une année scolaire et cotiser sur son plein traitement.

I. Conditions
- En formulant une demande écrite au centre de services scolaires en utilisant la lettre type (voir plus bas).
- Le Centre de services scolaires remplira, par la suite, le formulaire 261 « Demande de confirmation d'un versement à la retraite progressive » afin que l'École Québécoise puisse établir ou valider les cotisations. Le versement participatif sera adressé à une note de versement normale ou subrogée, selon le cas, selon l'ordonnance applicable.

II. Modalités
Le temps travaillé ne peut être inférieur à 40%.
Le versement participatif maximum est de 40%.
- La date de progression : maximum 1 an et maximum 5 ans.
- Le pourcentage de cotisation est de 10%.
- Le service cotisé à votre régime de retraite est d'un an cotisé pour chacune des années de cotisation.
- La cotisation au régime est prioritaire sur le casero comme si vous travailliez à 100%.
- Retraite Québec doit fournir une estimation du service qui sera cotisé au fil de la période. Possibilité de cotisations de la période de cotisation en cotisation.
- Les autres modalités de la retraite sont décrites dans les conventions collectives (article 5-21.00).

III. Demande
1) L'employé ou l'enseignante qui desire ou prévoit de demander sa retraite à la retraite de l'APL progressive doit en faire la demande par écrit au centre de services scolaires en utilisant le formulaire 261 « Demande de confirmation d'un versement à la retraite progressive » afin que l'École Québécoise puisse établir ou valider les cotisations. Le versement participatif sera adressé à une note de versement normale ou subrogée, selon le cas, selon l'ordonnance applicable.
2) La demande peut être présentée par l'employé ou l'enseignante pour sa retraite à la retraite de l'APL progressive ainsi que le long de l'entente de travail. Au cours de ce processus, le Centre de services scolaires remplira, par la suite, le formulaire 261 « Demande de confirmation d'un versement à la retraite progressive » afin que l'École Québécoise puisse établir ou valider les cotisations. Le versement participatif sera adressé à une note de versement normale ou subrogée, selon le cas, selon l'ordonnance applicable.

Modification du pourcentage

En vertu de l'article de la retraite progressive, il est possible de modifier le pourcentage de la demande à l'aide de la lettre type qui se trouve sur le site internet de l'APL.

Communiqué #12

Personnel enseignant régulier temps plein
(permanent ou en voie de permanence)

- Mutation
 Changement école/centre
 Changement de discipline (matière)
 Changement de :
 - champ
 - sous-spécialité
 - spécialité

Comment faire sa demande ?

VEUILLEZ SIGNALER VOTRE INTENTION AU PLUS TARD LE 31 MARS 2024

COMMUNIQUE APL # 12
 L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS DE LIGNÉRY (ASPL)
 Téléphone: (450) 458-5481 ou (450) 320-5481 Courriel: apl@apq.qc.ca
 Télécopieur: (450) 659-8743 Site web: www.apq.qc.ca

Personnel enseignant RÉGULIER TEMPS PLEIN (permanent ou en voie de permanence)

Veillez signaler au plus tard le 31 mars 2024 vos intentions pour l'année 2024-2025

Mutation ou changement d'école ou de centre ou changement de discipline (matière) ou de champ ou de sous-spécialité ou de spécialité

La convention collective stipule que :
 « L'enseignant en l'enseignement qui desire changer de discipline, de champ ou d'école pour l'année scolaire suivante en informe le directeur de services le plus tôt possible avant le 1^{er} avril »

Si vous désirez changer d'école ou de centre ou changer de discipline, de spécialité ou de sous-spécialité, veuillez signifier le **31 mars**, vos intentions pour l'année scolaire 2024-2025.

Communiqué #13

Personnes enseignantes légalement qualifiées (brevet, permis probatoire, autorisation provisoire):

- A.** qui prévoient (espèrent) être inscrits sur la liste de priorité au 30 juin 2024;
- B.** déjà inscrits sur la liste de priorité d'emploi qui souhaitent modifier leur inscription

Liste de priorité d'emploi (secteur jeunes)

- A.** Discipline d'inscription sur la liste de priorité d'emploi
- B.** Changement de discipline d'inscription sur la liste de priorité d'emploi

Comment faire sa demande ?

VEUILLEZ SIGNALER VOTRE INTENTION AU PLUS TARD LE 31 MARS 2024

COMMUNIQUE APL # 10
 L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS DE LIGNÉRY (ASPL)
 Téléphone: (450) 458-5481 ou (450) 320-5481 Courriel: apl@apq.qc.ca
 Télécopieur: (450) 659-8743 Site web: www.apq.qc.ca

Liste de priorité d'emploi

A. Discipline d'inscription sur la liste de priorité d'emploi (Pour les personnes enseignantes qui prévoient (espèrent) être inscrites sur la liste de priorité d'emploi au 30 juin 2023.)
B. Changement de discipline sur la liste de priorité d'emploi (Pour les personnes enseignantes déjà inscrites sur la liste de priorité d'emploi.)

A. Discipline d'inscription sur la liste de priorité d'emploi
 Pour les personnes enseignantes qui prévoient (espèrent) être inscrites sur la liste de priorité d'emploi au 30 juin 2023.

Le centre de services scolaire ajoutera à la liste de priorité d'emploi le nom des enseignantes et enseignants légalement qualifiés (brevet, permis probatoire, autorisation provisoire):

- qui ont obtenu 2 contrats à temps partiel au cours de 2 années différentes dans les 3 dernières années et qui ont décidé d'inscrire;
- qui ont obtenu 3 contrats à temps partiel au cours de 3 années différentes dans les 4 dernières années.

Dans quelle discipline (champs) serez-vous inscrits ?

- La discipline d'inscription est celle où vous avez effectué le plus grand nombre de jours sous contrat à temps partiel.
- Vous pouvez toutefois demander d'être inscrit dans la discipline de votre formation à la condition d'en faire la demande par écrit avant le 1^{er} avril (voir votre type et discipline d'inscription sur la liste de priorité d'emploi).

5-1-14 02 03 DISCIPLINE D'INSCRIPTION: Une des disciplines d'enseignement dans laquelle une enseignante ou un enseignant a accumulé, sous contrat à temps partiel, le plus grand nombre de jours équivalents à temps plein pendant la période de référence lui permettant d'être inscrit sur la liste de priorité d'emploi.

Malgré le premier paragraphe, si avant le 1^{er} avril précité sur la liste, l'enseignante ou l'enseignant fait une demande écrite ou inscrit sur la liste de sa discipline de paragraphes A et B, celle-ci devient sa discipline d'inscription.

Communiqué #14

Personnes enseignantes :

- A.** qui prévoient (espèrent) être inscrits sur la liste de rappel au 30 juin 2024;
- B.** déjà inscrits sur la liste de rappel qui souhaitent modifier leur inscription

Liste de rappel (FP et EDA)

- A.** Spécialité ou sous-spécialité d'inscription sur la liste de rappel
- B.** Changement de spécialité ou de sous-spécialité d'inscription sur la liste de rappel

Comment faire sa demande ?

VEUILLEZ SIGNALER VOTRE INTENTION AU PLUS TARD LE 31 MARS 2024

COMMUNIQUE APL # 11
 L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS DE LIGNÉRY (ASPL)
 Téléphone: (450) 458-5481 ou (450) 320-5481 Courriel: apl@apq.qc.ca
 Télécopieur: (450) 659-8743 Site web: www.apq.qc.ca

Liste de rappel

A. Spécialité ou sous-spécialité d'inscription sur la liste de rappel (Pour les personnes enseignantes qui prévoient (espèrent) être inscrites sur la liste de rappel au 30 juin 2023.)
B. Changement de spécialité ou de sous-spécialité sur la liste de rappel (Pour les personnes enseignantes déjà inscrites sur la liste de rappel.)

A. Spécialité ou sous-spécialité d'inscription sur la liste de rappel
 Pour les personnes enseignantes qui prévoient (espèrent) être inscrites sur la liste de rappel au 30 juin 2023.

Le centre de services scolaire ajoutera à la liste de rappel les enseignants et enseignantes légalement qualifiés (brevet, permis probatoire, autorisation provisoire) qui ont obtenu 2 contrats à temps partiel au cours de 2 années différentes dans les 3 dernières années et qui ont décidé d'inscrire.

Dans quelle spécialité (sous-spécialité) serez-vous inscrits ?

- La spécialité ou sous-spécialité d'inscription est celle où vous avez effectué le plus grand nombre de jours sous contrat à temps partiel.
- Vous pouvez toutefois demander d'être inscrit dans la spécialité de votre formation à la condition d'en faire la demande par écrit avant le 1^{er} avril (voir votre type et spécialité de rappel sur la liste de rappel).

CRITÈRES DE CAPACITÉ À L'ÉDUCATION PROFESSIONNELLE (CLAUSE 13-17 AJ ET C)

A) L'enseignant ou l'enseignante a exprimé sa volonté de changer de sous-spécialité ou de spécialité et a accepté de répondre aux exigences de la sous-spécialité ou de la spécialité qu'il ou elle choisit.

- avoir, pour la sous-spécialité visée ou la spécialité visée, un diplôme universitaire ou un diplôme de technicien ou un diplôme équivalent ou un certificat de professionnelle ou un certificat de technicien ou un certificat de professionnelle ou un certificat de technicien de formation;
- posséder une expérience pertinente en matière de sous-spécialité ou de spécialité visée, sous réserve de l'expérience professionnelle requise pour la sous-spécialité ou la spécialité visée.

C) Malgré le paragraphe A), un enseignant ou une enseignante qui a obtenu son diplôme de formation professionnelle ou universitaire dans une spécialité ou sous-spécialité autre que celle qu'il ou elle choisit de demander d'être inscrit sur la liste de rappel au 30 juin 2023, sera inscrit dans la spécialité ou sous-spécialité de sa formation professionnelle ou universitaire.